**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Octobre 2023**

**PRESENTS** : M. LE DIGABEL, Mme BLOURDIER, Mme PHIPPEN, M. CANDON, M. SEBELOUE, M. SEGERS, Mme CIRINA, Mme FORTIN, M. DECAUX, M. BAUCHE, M. BASSET, Mme ALVES, Mme FIRMIN, Mme PATUREL, Mme JOURDA

**ABSENTS**: M. BENARD, M. CROZET-JOURDAIN, Mme GENIESSE-GAUTIER

**POUVOIRS**: M. POUGET à Mme BLOURDIER

**SECRETAIRE** : M. CANDON

Emargement du compte rendu du 05 Septembre 2023 : Pas de remarques

**I – DELIBERATIONS :**

* 1. **DECISION MODIFICATIVE N°4 :**

**Rapporteur :** Mme CIRINA

Pour tenir compte des évènements de toute nature survenant en cours d’année, le budget primitif peut être corrigé par des décisions modificatives.

Ces dépenses prévoient et autorisent dépenses et recettes tout en respectant l’équilibre du budget primitif.

Afin de pouvoir régler les titres de perception concernant la taxe d’aménagement de la salle annexe du conseil et des mariages pour un montant de 6029 € :

* titre du 01/09/2023 d’un montant de 3015 €
* titre du 04/09/2023 d’un montant de 3014€, il est nécessaire d’approvisionner à l’article 10226 le montant de 6029 €

Mme le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

* APPROUVER la décision modificative suivante :
* Opération OPFI :
* Compte 10226 : + 6029 €
* Opération 10050 :
* Compte 2313 : - 6 029 €

 Vote :Pour à l’unanimité

**1-2)** **DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT**

**Rapporteur :** Mme BLOURDIER

Le maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de l’accroissement d’activité, il convient de renforcer momentanément les effectifs du service école.

Le maire propose à l’assemblée :

* Le recrutement d’un agent contractuel dans le grade d’adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour une période allant du 01/09/2023 au 31/08/2024 inclus.
* Cet agent assurera des fonctions d’adjoint technique à temps non complet, soit à raison de 13.33 /35ème.
* La rémunération de l’agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
* Le maire est chargé de recruter l’agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

* Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d’un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité, à savoir un accroissement temporaire d’activité.

**DECIDE**

* D’adopter la proposition du Maire ;
* D’inscrire au budget les crédits correspondants.

 Vote : Pour à l’unanimité.

**1-3) ANNULATION DE LA PRECEDENTE DELIBERATION – CONTRAT UNIQUE D’INSERTION AU PROFIT DES ECOLES**

**Rapporteur :** Mme BLOURDIER.

 Lors du conseil du 03 Septembre 2023, il avait été décidé de recruter un contrat PEC au sein de la

 commune pour exercer les fonctions d’adjoint technique à l’Ecole Claude Monet à raison de 16.204/35ème,

 temps annualisé par semaine.

Cette délibération est à annuler car la personne recrutée ne s’est pas manifestée.

 Mme le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

* AUTORISER à annuler cette délibération.

Vote : pour à l’unanimité.

**1-4) DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT**

**Rapporteur**: Mme BLOURDIER

Le maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de l’accroissement d’activité, il convient de renforcer momentanément les effectifs du service école.

Le maire propose à l’assemblée :

* Le recrutement d’un agent contractuel dans le grade d’adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour une période allant du 01/09/2023 au 08/09/2023 inclus.
* Cet agent assurera des fonctions d’adjoint technique à temps non complet, soit à raison de 13.625 /35ème.
* La rémunération de l’agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
* Le maire est chargé de recruter l’agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

* Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d’un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité, à savoir un accroissement temporaire d’activité.

**DECIDE**

* D’adopter la proposition du Maire ;
* D’inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : pour à l’unanimité.

**1-5) DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT : ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE**

**Rapporteur**: Mme BLOURDIER

Le maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de l’accroissement d’activité, il convient de renforcer momentanément les effectifs du service école.

Le maire propose à l’assemblée :

* Le recrutement d’un agent contractuel dans le grade d’adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour une période allant du 01/09/2023 au 31/08/2024 inclus.
* Cet agent assurera des fonctions d’adjoint technique à temps non complet, soit à raison de 14.113 /35ème.
* La rémunération de l’agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
* Le maire est chargé de recruter l’agent affecté à ce poste.

 Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

* Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d’un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité, à savoir un accroissement temporaire d’activité.

**DECIDE**

* D’adopter la proposition du Maire ;
* D’inscrire au budget les crédits correspondants.

 Vote : pour à l’unanimité.

**1-6) DECISION MODIFICATIVE N°5**

**Rapporteur**: Mme CIRINA

Pour tenir compte des évènements de toute nature survenant en cours d’année, le budget primitif peut être corrigé par des décisions modificatives.

Ces dépenses prévoient et autorisent dépenses et recettes tout en respectant l’équilibre du budget primitif.

Afin de pouvoir régler la facture DEFIBRIL pour un montant de 4 459.08 €, il est nécessaire d’approvisionner à l’article 2158 le montant de 4 460 €

Mme le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

* APPROUVER la décision modificative suivante :
* Opération OPNI:
* Compte 2158 : + 4 460 €
* Opération 10050 :
* Compte 2313 : - 4 460 €

Vote : Pour à l’unanimité.

**1-7) REMISE TOTALE DES PENALITES DE RETARD POUR LE CHANTIER DU CABINET MEDICAL**.

**Rapporteur** : M. le Maire

 Suite au chantier du cabinet médical, la trésorerie a fait un récapitulatif des retenues sur chantier faites aux entreprises.

Il s’avère que 3 sociétés sont concernées : il s’agit des entreprises HEQUET, OLIV’ELEC et MGC.

D’après les calculs de la trésorerie, si la commune devait appliquer les pénalités, ces dernières se monteraient à :

* Pour l’entreprise HEQUET : 1481.63 € HT
* Pour l’entreprise OLIV ELEC : 2 692.32 € HT
* Pour l’entreprise MGC : 14 400.00 € HT

Après délibération, le conseil municipal se prononce sur une remise totale de ces pénalités.

Vote : pour à l’unanimité.

**1-8) RAPPORT DU MANDATAIRE -SOCIETE D’ECONOMIE MIXTE SEM MON LOGEMENT 27 – EXERCICE 2022**

**Rapporteur** : Mme FORTIN

Madame Léna FORTIN, représentant la collectivité de Courcelles Sur Seine en Assemblée Spéciale de Mon Logement 27, rappelle que la commune de Courcelles Sur Seine est actionnaire de Mon Logement 27 (10 actions) société d’économie mixte, au capital de

18.023.952 euros qui a pour objet « dans les limites du Département de l’Eure et éventuellement des arrondissements limitrophes :

* L’étude, l’acquisition, la construction, la restauration, la rénovation ou l’aménagement d’immeubles collectifs ou individuels à usage d’habitation, aidés ou non par l’ETAT, ainsi que d’immeubles à usage de bureaux professionnels, commerciaux, industriels ou artisanaux ;
* L’étude, la construction et l’aménagement des équipements publics ou privés complétant ou accompagnant les opérations qui précédent ;
* L’étude et la réalisation de toutes opérations permettant la mise à disposition de tous constructeurs d’immeubles à usage d’habitation des terrains nécessaires ;
* L’acquisition de tous terrains nécessaires à la poursuite des activités ci-dessus énumérées ;
* La location ou la vente et d’une manière générale la gestion, l’entretien et la mise en valeur de ces immeubles, équipements ou terrains ;
* L’obtention de tous emprunts, ouvertures de crédits ou avances, avec ou sans garantie ou hypothèque pouvant favoriser la réalisation de l’objet social.

La société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des Collectivités Territoriales et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de prestations de service, d’affermage ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial.

D’une manière plus générale, elle pourra prendre toutes participations dans toutes sociétés poursuivant un objet complémentaire au sien, accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l’objet social ou susceptibles d’en faciliter la réalisation.

Il est rappelé qu’en application de l’article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par leur représentant au conseil d’administration. La commune de Courcelles Sur Seine, actionnaire non directement représentée au conseil d’administration de Monlogement 27, se réunit avec 39 autres communes au sein de l’assemblée spéciale qui assure la communication de ce rapport.

Au titre de l’exercice 2022, Madame FORTIN Léna représentant la commune de Courcelles Sur Seine à l’Assemblée spéciale a été informée par courrier du 26 Septembre 2023 de la mise à disposition du rapport du mandataire établi par Monsieur Thierry BERNARD, président et représentant de ladite assemblée au conseil d’administration de Monlogement 27.

Conformément aux dispositions qui précèdent et après présentation de ce dossier, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport écrit.

Après délibération, le conseil municipal approuve le rapport du mandataire pour l’exercice 2022 tel que présenté en séance.

 Vote : Pour à l’unanimité.

**1-9) CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF : AUTORISATION AU MAIRE D’ESTER EN JUSTICE**

 **Rapporteur** : M. le Maire

Par lettre recommandée avec AR en date du 20/09/2023, le tribunal administratif de ROUEN a communiqué à la commune une copie de la requête présentée par Monsieur BAMBOUCHE Christian, demeurant à COURCELLES SUR SEINE 1 Quater du Jeu de Sable qui dépose un recours contre l’accord du PC de SCI GM pour la création de 5 logements et cabinets situés 5 rue du château d’Eau, suite à sa demande du 16 Mai 2023 et enregistrée sous le numéro 2303728-2.

Par lettre recommandée avec AR du 27/09/2023, le tribunal administratif de ROUEN a mis la commune en demeure de produire dans un délai de 30 jours, un mémoire en réponse à la requête susvisée présentée par M. BAMBOUCHE Christian.

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l’article L.2121-29,

Considérant qu’il importe d’autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

Après délibération, le conseil municipal :

* AUTORISE M. le Maire à ester en justice afin de contester le recours déposé devant le Tribunal administratif de Rouen par M. BAMBOUCHE Christian et pour toutes suites éventuelles, notamment en appel ou en cassation.
* MANDATE le Cabinet MEDEAS 19 Avenue de l’Hippodrome, BP 77 14008 CAEN CEDEX, pour défendre les intérêts de la commune auprès du Tribunal Administratif.
* IMPUTE les dépenses non prises en charge par l’assurance multirisques de la commune sur le BP 2023.

Vote : Pour à l’unanimité

**1-10) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION POUR UN DEPLACEMENT SPECIAL**

**Rapporteur**: M. le Maire

M. le Maire informe les conseillers qu’un éventuel déplacement à CAEN auprès de notre cabinet d’avocats « MEDEAS » serait à envisager, si le déplacement s’avérait nécessaire.

En effet, un de nos administrés a déposé un recours contre la commune par le biais du tribunal administratif pour l’accord du PC de la société SCI GM (création de 5 logements et cabinet situé 5 rue du Château d’Eau).

Cette mission, dans l’intérêt de la commune est jugée : « déplacement inhabituel et indispensable » et relève du mandat spécial.

Cette notion de mandat spécial s’interprète comme une mission bien précise que le conseil municipal confie par délibération.

Il est prévu à l’article R2123-221 que les élus chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre sur justificatif du déplacement, au paiement d’indemnités destinées à rembourser leurs frais de repas et au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Après délibération, le conseil municipal :

* ACCEPTE DE PRENDRE EN CHARGE les frais de repas et de transport pour la journée à CAEN pour le délégué (M. CANDON Pascal) et pour moi-même.
* Cette prise en charge des frais ne pourra se faire que sur présentation des pièces justificatives (tickets, facture).

Vote : pour à l’unanimité

**1-11) DECISION MODIFICATIVE N° 6**

**Rapporteur :** Mme CIRINA

Pour tenir compte des évènements de toute nature survenant en cours d’année, le budget primitif peut être corrigé par des décisions modificatives.

Ces dépenses prévoient et autorisent dépenses et recettes tout en respectant l’équilibre du budget primitif.

Afin de pouvoir régler la facture RESOLOGIK pour un montant de 1515.46 €, il est nécessaire d’approvisionner à l’article 2183 le montant de 691 €

Mme le rapporteur sollicite Après délibération le conseil municipal :

* APPROUVE la décision modificative suivante :
* Opération OPNI:
* Compte 2183 : + 691 €
* Opération 10050 :
* Compte 2313 : - 691 €

Vote : Pour à l’unanimité.

 **II – INFORMATIONS DIVERSES :**

2-1) Le service enfant jeunesse vient d’informer la mairie des dates de réservation de l’ALSH. L’ALSH devrait ouvrir le 6 Décembre. Sa gestion sera assurée par l’Agglo Seine Eure.

2-2) Les travaux de la rue Henri Gohier ont démarré : les routes restent libres en soirée. Les 3 bornes incendies ont été contrôlées (débit) : OK. Les panneaux STOP ont été définis par la commission travaux.

2-3) Eclairage résidence du Hameau : est-il possible de changer l’éclairage pour que cela n’éclaire plus : A voir avec le SIEGE.

2-4) Résidence Bernard JOURDAIN : les lampadaires ne sont pas allumés.

2-5) Habitants de la résidence Georges André : signalent que les employés communaux brulent des matériaux : à vérifier.

2-6) Des tirs ont été constatés à hauteur du Point Ball : à vérifier.

2-7) les coupures d’électricité semblent être enfin réglées. Les pylônes aériens vont-ils être enlevés ? ENEDIS va repasser progressivement au schéma nominal électrique. Des dédommagements sont-ils prévus ? il faut contacter son fournisseur d’électricité.

2-8) Sortie du parking derrière la boulangerie : on voit difficilement les piétons et les véhicules : la mairie va examiner la question.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h23.